

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 3 mai 2010

Le lundi 3 mai deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Grégoire CHERTOK, M. Marc LUMBROSO, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, M. Etienne de GIBON, M. Eric HELARD, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET, Mme Caroline KOVARSKY, , Mme Ghislaine SALMAT, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR M. Thomas LAURET, M. Edouard FUSSIEN, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absent ayant donné procuration :

M. Bernard DEBRE

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Valérie SACHS, Mme Valérie HOFFENBERG.

Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 avril 2010
- Adoption du compte rendu de la séance du 15 mars 2010
- Projet de modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
- Compte administratif 2009 : élection du président de séance
Pierre GABORIAU, rapporteur
- Compte administratif 2009 : adoption
Pierre GABORIAU, rapporteur
- **DEVE 2010-004** : Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DVD 2010-0079** : Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e), pour une durée de 8 ans.
Autorisation de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DJS 2010-140** : Signature d'une convention avec la Nicolaïte de Chaillot (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.000 euros.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DJS 2010-335** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public du centre sportif Jean-Bouin à la Fédération Française de Tennis et à Madame Framboise Holtz.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DLH 2010-0058** : Transfert au profit du Logement Français des garanties d'emprunts initialement accordées par la Ville de Paris au Logement Francilien pour le financement d'un programme de 8 logements PLUS situé 29, rue Copernic (16e).
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DU 2010-0058** : Cession par voie d'adjudication publique de neuf logements vacants dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DU 2010-0102** : Cession par voie d'adjudication publique de trois logements vacants dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris 16ème ;
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DDATC 2010-0008** : Subvention Fonds du Maire à l'association Fondation d'Auteuil du 16ème .d'un montant de 5.000 euros.
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DDEEES 2010-0036** : Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de six marchés couverts alimentaires parisiens et mise en œuvre de la procédure correspondante ;
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DAC 2010-074** : Subvention à l'association Ars Mobilis (92 140 Clamart) d'un montant de 10.000 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

- **DDATC 2010-0069** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16ème arrondissement à l'association « Comité des fêtes et œuvres sociales du 16e arrondissement de Paris » d'un montant de 18.340 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- Autorisation donnée à M. Claude GOASGUEN de signer la convention d'occupation du domaine public entre le conservatoire Francis Poulenc et l'Association de Parents d'élèves « La Fontaine-Perchamps-Gros-Boulaivilliers » ayant son siège social 41, rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème pour la journée du 12 juin 2010.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **DASCO 2010-004** : Tarification de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux.
Sylvette DIONISI, rapporteur
- **DJS 2010-211** : Signature de conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011
Sylvette DIONISI, rapporteur
- **DFPE 2010-316** : Signature, avec le groupe hospitalier Sainte-Périne - Chardon Lagache - Rossini situé au 11, rue Chardon-Lagache dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, d'un marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière (6 places à titre indicatif)
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- Proposition de vœu d'**Etienne de GIBON**, conseiller d'arrondissement relatif à la retransmission sur Internet des séances du Conseil du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 10.

En préambule, M. GOASGUEN annonce qu'il souhaite que les élus communiquent à Madame Faipot leur adresse électronique, afin qu'ils puissent recevoir, désormais, les projets de délibération par courrier électronique. Seul l'ordre du jour des séances du Conseil leur sera adressé par courrier. Ce principe permettra à la fois de faire des économies et de contribuer à la protection de l'environnement.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 avril 2010**

L'ordre du jour complémentaire du 30 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du 15 mars 2010**

Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Projet de modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement**

M. GOASGUEN indique que chacun a pu prendre connaissance du projet de règlement intérieur et des commentaires afférents. Il suppose donc que le Conseil pourra voter, ce jour, sur ce projet, en tenant compte des remarques du Préfet de Région. Il apparaît d'abord que Mme Lecouturier sera victime de la décision du Préfet. En contrepartie, M. GOASGUEN précise qu'il donnera à Mme Lecouturier un temps de parole important, de la même façon que si elle avait été Présidente d'un groupe. Pour l'heure, M. GOASGUEN a reçu la constitution de deux groupes, celui du Nouveau Centre, présidé par M. Hélard et celui de l'UMP, présidé par M. GOASGUEN. Celui-ci indique aussi que désormais, la responsabilité de distribution des temps de parole lui incombera, comme le demande le Préfet. Il assure qu'il remplira cette fonction avec équité et avec le maximum d'égalité correspondant à la force respective de chacun. M. GOASGUEN souligne, que rappelé à la légalité, il appliquera le règlement intérieur et le code général des collectivités territoriales à sa discrétion puisqu'il est chargé de faire respecter la police et l'ordre au sein du conseil d'arrondissement.

M. MANO estime que M. GOASGUEN a une lecture particulière de l'analyse proposée par le Préfet. Il existait une solution simple. Le règlement intérieur avait été voté à l'unanimité au début de la mandature. M. MANO ne comprend pas pourquoi M. GOASGUEN a souhaité le modifier. Il ne s'agit pas, à l'évidence, de donner un temps de parole plus important à l'opposition. Le projet de règlement intérieur comporte un article générique précisant que les débats doivent se dérouler dans de bonnes conditions, ce qui est normal. Les mêmes règles de fonctionnement sont d'ailleurs observées au sein du Conseil de Paris. M. MANO estime cependant que les représentants des groupes politiques auraient pu être invités à débattre du nouveau règlement intérieur. Cela n'a pas été fait. M. MANO propose d'annuler cette délibération et de revenir au règlement qui existait auparavant.

M. GOASGUEN précise avoir convié les représentants de groupe. Toutefois, ni M. MANO, ni ses colistiers n'ont manifesté leur volonté de créer un groupe socialiste. Il rappelle également que les groupes sont des groupes politiques représentés au sein du Conseil de Paris. Si M. MANO accepte de siéger au sein du groupe Socialiste, c'est-à-dire en reprenant le titre du groupe existant en Conseil de Paris, ce groupe pourra être créé. Pour le reste, M. GOASGUEN précise avoir voulu appliquer en Conseil d'arrondissement les règles appliquées au sein du Conseil de Paris. Il s'avère qu'aux yeux du Préfet, ces règles ne sont pas suffisamment conformes à la loi relative aux collectivités territoriales. M. GOASGUEN indique avoir reçu avec humour cette remarque qui vaut pour le Conseil de Paris. Par ailleurs, le Préfet rappelle que le maire d'arrondissement est chargé d'appliquer le contrôle de légalité, ce que M. GOASGUEN s'engage à faire. Il réaffirme que si M. MANO souhaite créer un groupe, cette demande pourra être prise en compte.

M. ALPHAND observe que la décision de fond rendue par le Préfet de Région ne doit surprendre personne, dans la mesure où elle était attendue et prévisible. Le Préfet s'est contenté d'appliquer la règle de droit. M. ALPHAND avait lui-même montré, lors de la réunion du Conseil d'arrondissement du 25 janvier dernier, en quoi les propositions qui étaient faites, pour le nouveau règlement intérieur, constituaient une violation manifeste de la règle de droit. Le Préfet l'a confirmé. Par ailleurs, M. ALPHAND revient sur le principe du contrôle de légalité exercé par le Préfet de Région. Celui-ci n'est pas saisi par un conseiller quel qu'il soit pour contrôler un acte. Il se saisit d'office et systématiquement de tout acte et de toute délibération prise par un conseil

municipal, en application de la loi de décentralisation de 1982. Prétendre que le Préfet de Région a demandé le retrait du nouveau règlement intérieur, au motif qu'il eût été saisi par un conseiller, revient à méconnaître le droit administratif ou à adopter une position désobligeante vis-à-vis de l'autorité préfectorale.

M. GOASGUEN précise que les journalistes lui ont indiqué que M. ALPHAND était l'auteur du contrôle de légalité. Il avait cru comprendre que ce sujet intéressait beaucoup M. ALPHAND. M. GOASGUEN remercie ce dernier, qui lui a rendu, en quelque sorte, le pouvoir qu'il ne souhaitait pas exercer seul. M. GOASGUEN assumera seul ce pouvoir, avec compétence, comme un avocat formé à la règle de droit.

Le règlement intérieur est adopté à la majorité, M. Mano, Mme Salmat votant contre.

- **Compte administratif 2009 : élection du président de séance**
Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GOASGUEN indique qu'il doit quitter la séance, en application de la loi, pour le point relatif au compte administratif.

M. GOASGUEN quitte la séance.
Mme GIAZZI est élue Présidente de séance.

- **Compte administratif 2009 : adoption**
Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU indique qu'en application du Titre I^{er} du Livre V du code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement délibèrent sur le compte administratif de leur état spécial, l'ensemble des 20 comptes administratifs des états spéciaux d'arrondissement sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Paris lors de la séance des 7 et 8 juin prochains. Les crédits non consommés lors de l'exercice antérieur sont reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de l'exercice suivant. Le Conseil délibèrera donc sur le budget supplémentaire 2010 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 21 juin. Pour le compte administratif 2009 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement, les membres du Conseil ont reçu des tableaux qui retracent l'état du compte de l'état spécial par rubrique fonctionnelle et sous la forme d'un récapitulatif général. Ces tableaux font apparaître par article, les crédits ouverts, les mandatements et le solde d'exécution de l'exercice 2009.

En ce qui concerne la section d'investissement, les crédits ouverts s'élèvent pour 2009 à 590 659,74 € et les dépenses mandatées à 347 567,62 €. Les crédits à reporter sont donc de 243 092,12 €. Le pourcentage des dépenses engagées sur la dotation d'investissement est de 84,16%, celui des dépenses liquidées de 58,84%. Sur ces 243 092 € reportés en 2010, 149 529 € correspondent à des dépenses engagées en 2009 mais non mandatées au 31 décembre 2009. Le reliquat des crédits permettra de financer la réalisation en 2010 de projets votés par les conseils de quartier.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les crédits ouverts s'élèvent à 5. 594 933,19 €, les dépenses mandatées à 5. 293 610, 65 €, soit 94,61 %, et les crédits à reporter se montent à 301 322,54 €. Cette somme comprend les dépenses engagées par la mairie du 16^{ème} et par les directions de la Ville en 2009 et qui n'ont pas été mandatées avant la clôture de l'exercice au mois de décembre 2009, à savoir 174 191,85 €. Pour la Dotation de Gestion Locale, 4 749 722,25 €, soit 99,08 % des crédits ont été engagés en 2009 et 97,09 % des crédits liquidés. Le montant des reports libres d'emploi est de 44 235 €. Sur les 800 975, 46 € de la Dotation d'Animation Locale, 78 907,91 € n'ont pas été liquidés au titre de l'animation, dont 53 858,07 € au titre des travaux urgents dans les équipements de proximité (notamment les travaux effectués dans les écoles pendant les vacances scolaires de fin d'année), le montant des crédits libres d'emploi est de 66 852,75 €. Le taux d'engagement du budget de fonctionnement, à savoir de la Dotation d'animation locale et de la Dotation de gestion locale est de 97,73% et le taux de liquidation de 94,61%.

Au total, sur l'ensemble des 3 dotations, dotation d'investissement, dotation d'animation locale et dotation de gestion locale, le taux d'engagement des crédits est de 96,43%, celui des crédits liquidés de 91,2%. Ces résultats doivent être rapprochés de ceux de 2009, qui étaient

respectivement de 92,55 % et de 87,61%, soit une progression en 1 an de plus de 3,5 %. Compte tenu des éléments présentés et de l'excellent taux d'engagement, M. Gaboriau tient à adresser ses félicitations à Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services, à Martine LUCAS et son service Budget Finances pour la qualité de leur travail du suivi budgétaire et les encourage à poursuivre dans cette voie. M. GABORIAU propose de mettre aux voix le compte administratif 2009 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement.

En l'absence de questions et de demandes d'intervention, Mme GIAZZI propose de passer au vote.

Le compte administratif 2009 est adopté à l'unanimité.

- **DEVE 2010-004 : Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;**
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI rappelle que le règlement actuel des jardins et parcs de Paris avait été élaboré en 1985. Il était donc temps de le revoir, certains usages ayant évolué. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet et un nouveau règlement a été évoqué lors de chaque Conseil de quartier. Il a également été présenté sur Internet. Les remontées ont néanmoins été peu nombreuses, à ce jour. Au sein de chaque mairie d'arrondissement, il est possible de faire évoluer ce socle, au travers de commissions mixtes paritaires, pour les jardins d'arrondissement, c'est-à-dire les jardins de moins d'un hectare. Mme BALDINI espère que des contributions seront reçues ultérieurement, afin de réunir des commissions mixtes paritaires. Mme BALDINI propose au Conseil d'adopter le règlement qui est ici proposé.

Mme BAIGUINI indique que ces règlements sont affichés à l'entrée des jardins. Compte tenu du problème d'alcool qui se pose concernant le jardin du Ranelagh, peut-être serait-il utile que l'article 5 du règlement, qui traite du comportement requis dans les parcs et jardins, soit affiché à plusieurs endroits du jardin du Ranelagh.

Mme BALDINI se rallie à cette proposition. Ces dispositions sont très encadrées, toutefois, et Mme BALDINI ignore s'il sera possible de n'afficher que l'article 5 du règlement. Dans la journée, des agents d'accueil sont en tout cas présents et ont notamment pour rôle de veiller au respect du règlement.

M. GOASGUEN estime néanmoins qu'une initiative pourrait être prise, au niveau local, afin de s'assurer que le jardin du Ranelagh ne constitue pas un lieu de beuverie.

Mme BALDINI ajoute que, du fait de la consommation fréquente d'alcool par des individus dans le jardin du Ranelagh, des tessons de bouteille jonchent fréquemment le sol, en de multiples endroits, ce qui constitue un danger pour les enfants du quartier.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-0079 : Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e), pour une durée de 8 ans. Autorisation de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.**
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que ce projet de délibération porte sur l'exploitation et de l'entretien du parc de stationnement de la porte d'Auteuil pour une durée de huit ans. Situé sous le magasin Carrefour, ce parc de stationnement a été mis en service en 1972. Il dispose d'une capacité d'environ 1 150 places VL, réparties sur quatre niveaux de sous-sol. S'y ajoute une cinquantaine de places réservées aux deux-roues au premier sous-sol. Le parc est destiné aux usagers horaires et aux abonnés. Il est ouvert 24 heures sur 24. Depuis 2002, la délégation de service public a été confiée à la SAEMES, dans le cadre d'une convention aux concessions ayant pour échéance le 20 octobre 2011. Les locaux de la surface commerciale de la station-service sont installés principalement à l'entresol, avec des locaux annexes aux niveaux inférieurs. La société Carrefour était exploitante des locaux commerciaux et de la station-service, en vertu d'une convention d'occupation du domaine

public du 17 octobre 2002, pour une durée de douze ans. Le déclassement des lots de volumes occupés par les locaux commerciaux et la station-service ainsi que la divisions en volume du parc de stationnement porte d'Auteuil ont permis la cession de l'ensemble immobilier commercial en 2007 à la société Carrefour, mettant à fin à la convention d'occupation du domaine public. La vente comportait par ailleurs une servitude perpétuelle d'usage de 669 places des niveaux - 2 et - 3 du parking, qui prendra effet le 21 octobre 2011, en même temps que celle de la nouvelle délégation de service public. D'ici cette date, la société Carrefour continuera à louer à la SAEMES ses niveaux - 2 et - 3 pour les besoins de ses clients, selon les dispositions de la DSP en cours. Cette zone est accessible aux clients gratuitement, dans la limite de deux heures, selon les mêmes amplitudes horaires que celles du magasin Carrefour. Le délégataire a la libre disposition des emplacements de la zone Carrefour en dehors de ces plages horaires. La cession immobilière n'a donc pas porté atteinte à l'actuelle DSP du parc de stationnement. Les conditions financières de la future DSP seront par contre modifiées, car la société Carrefour ne versera au futur délégataire que les charges d'entretien des places faisant l'objet de la servitude perpétuelle d'usage. Pour assurer la continuité du service public, à l'échéance du contrat de délégation, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir le futur délégataire qui aura en charge l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement de la porte d'Auteuil. La délégation se fera sous forme d'affermage pour une durée de huit ans et le périmètre de la délégation correspondra aux quatre niveaux du sous-sol, hormis les locaux techniques et autres locaux de la société Carrefour. Les 1 151 places VL et la cinquantaine de places « deux roues » seront destinées aux usages horaires et abonnés de différents types. La zone Carrefour continuera d'être exploitée dans les conditions actuelles mais dans le cadre de la servitude perpétuelle d'usage. Carrefour versera au délégataire un montant forfaitaire de 550 euros par an et par place, au titre de l'entretien de ces places. Mme BALDINI propose de rendre un avis favorable à ce projet de délibération. Elle propose également l'adoption d'un vœu afin qu'il soit clairement indiqué que les 669 emplacements des niveaux - 2 et - 3 du parking de la porte d'Auteuil resteront à la libre disposition du délégataire, en dehors des plages horaires d'ouverture du magasin Carrefour.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-140 : Signature d'une convention avec la Nicolaïte de Chaillot (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.000 euros.**
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES indique que le Conseil doit se prononcer sur la subvention de fonctionnement donnant lieu à une convention d'objectifs avec l'association de la Nicolaïte de Chaillot. La « Nicolaïte de Chaillot » regroupe 1 567 licenciés répartis dans différentes disciplines : le football, le tennis, la gymnastique féminine, le judo et l'athlétisme. Les membres de l'association sont à ce titre affiliés aux fédérations sportives correspondantes. Dans cette association historique et fortement implantée dans le Nord de l'arrondissement, l'accent est mis avant tout sur la promotion de l'éducation sportive et du sport amateur de compétition. En gymnastique féminine artistique existe une équipe jeune, qui figure parmi les dix premières pour la coupe nationale, ce qui implique des déplacements en province. En tennis, l'équipe féminine évolue en pré-national et compte une championne de Paris dans la catégorie des 17 ans. L'équipe de jeunes est également en pleine ascension, Pour le football, l'équipe des 15 ans a remporté la coupe de la Ville de Paris et la coupe du fair-play. En outre, la Nicolaïte de Chaillot constitue traditionnellement une association dynamique, participant à de nombreuses manifestations organisées par l'OMS du 16^{ème} arrondissement, au profit des parisiens de cet arrondissement et au delà, en particulier avec le Famillathlon du mois de septembre. Plusieurs de ses dirigeants bénévoles y sont fortement investis, afin d'encourager et de développer la pratique sportive. La « Nicolaïte de Chaillot » représente donc un pôle sportif important de l'ouest de la capitale. Il est proposé de verser à cette association une subvention de 22 000 euros, en augmentation de 10 % par rapport à 2009, après notre intervention. Cette délibération reste malgré tout en retrait par rapport à l'activité réelle et au dynamisme de la Nicolaïte de Chaillot.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-335** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public du centre sportif Jean-Bouin à la Fédération Française de Tennis et à Madame Framboise Holtz.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES explique que l'emprise sportive Jean-Bouin, comprenant d'une part le centre sportif Jean-Bouin et d'autre part le site dénommé Petit Jean-Bouin, situé dans le Bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement), constitue une dépendance du domaine public de la Ville de Paris. Cet équipement sportif a fait l'objet d'une occupation privative par l'association Paris Jean-Bouin jusqu'au 20 janvier 2010. Par suite de la dénonciation anticipée de la concession dans le cadre du projet de rugby voulu par le Maire de Paris, la Ville de Paris a repris l'exploitation du centre sportif sous la forme d'une régie municipale, en application de la délibération du Conseil de Paris en date du 9 février 2010. A ce titre, la Ville de Paris organise maintenant l'utilisation privative des dépendances du centre sportif sous la forme d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public. A ce jour, six autorisations ont été accordées aux organismes utilisant le site de façon régulière, à savoir : l'association Paris Jean-Bouin, le Stade Français Rugby, le Team Lagardère, l'association Athéon, le Paris Saint Germain et le Club Jean-Bouin (restaurateur).

Le centre sportif Jean-Bouin, qui comporte plusieurs courts de tennis, est habituellement utilisé en marge de l'organisation des internationaux de France de Roland-Garros pour l'entraînement des joueurs et pour l'organisation de compétitions parallèles. Pour ce faire, l'association Paris Jean-Bouin permettait à la Fédération Française de Tennis et à Mme Framboise Holtz d'utiliser, pendant la période du tournoi susmentionné, et avec l'accord de la Ville de Paris, certains équipements du centre sportif Jean-Bouin. L'autorisation délivrée à la Fédération Française de Tennis est destinée à lui permettre d'offrir des courts d'entraînement aux participants des Internationaux de France de tennis qui se déroulent du 24 mai au 6 juin 2010 et d'organiser le tournoi du Président les 5 et 6 juin 2010. L'autorisation délivrée à Mme Framboise Holtz vise à permettre l'organisation, au Petit Jean-Bouin, du tournoi des personnalités du 1^{er} au 4 juin 2010 inclus. En contrepartie, les redevances prévues s'inscrivent dans la continuité des sommes que les intéressés avaient antérieurement négociées avec l'association Paris Jean-Bouin, soit 63 896 euros HT pour la FFT et 8 502 euros HT pour Mme Holtz. En continuité avec la pratique antérieure, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'octroi à ces intervenants d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, afin de leur permettre d'organiser en 2010 ces manifestations complémentaires du Tournoi de Roland-Garros dans de bonnes conditions. Compte tenu de l'intérêt évident et de niveau national que constitue le Tournoi de Roland-Garros, il apparaît raisonnable d'approuver cette délibération tout en remarquant que la Ville de Paris ne s'interdit pas de faire des affaires aux prix du marché, en privant au passage l'association sportive résidente de capacités financières qui étaient auparavant réinvesties pour le sport amateur de proximité. M. HERVOUET DES FORGES rappelle également que l'arrondissement soutient le Tournoi de Roland-Garros et le projet, d'ailleurs approuvé par le Président de la FFT M. Gachassin, consistant à rénover le site avec une couverture amovible et une utilisation optimisée des espaces existants, mais certainement pas préemptant, comme on peut l'entendre dire, ici les Serres d'Auteuil, là le Jardin des Poètes ou le stade Georges Hébert, voire le Lycée La Fontaine...

M. GACHET Dans cette affaire du stade Jean-Bouin, le Conseil du 16^{ème} arrondissement mène un combat résolu : ce dossier illustre en effet la politique de la Ville de Paris dans l'ensemble des concessions sportives du Bois de Boulogne, politique qui consiste à privilégier le sport-business au détriment du sport associatif sans but lucratif.

Ce combat est d'autant plus justifié que l'on voit aujourd'hui dans une autre concession les résultats de cette politique. En 2006, la Ville de Paris a retiré la concession de la Croix Catelan au plus ancien et au plus titré des clubs sportifs français, le Racing Club de France, pour y installer le Groupe Lagardère, qui s'engageait à placer le sport au cœur de son projet.

Quatre ans après, M. Gachet constate que la moitié des sections sportives du Club ont disparu, contrairement aux engagements pris par le nouveau concessionnaire et que ce groupe s'apprête à détruire entièrement l'intérieur des vestiaires du Club, afin d'y installer un centre de soins avec spa, cabines de massage, salon de coiffure, etc., et ceci en supprimant tous les casiers dans lesquels les membres peuvent laisser tenues ou matériels de sport.

En fait, on est en train de transformer un authentique club sportif en un centre hyper luxueux de remise en forme et de beauté, qui n'aura plus rien à voir ni avec la vocation de ce site ni avec la concession signée entre la Ville de Paris et le Groupe Lagardère.

Une association - SOS Croix Catelan - s'est constituée et regroupe déjà 4000 membres pour tenter d'empêcher ceci. M. Gachet croit savoir que ses responsables ont demandé rendez-vous à Yves HERVOUET des FORGES. Il espère que le Conseil d'Arrondissement pourra soutenir leur action et tenter de faire comprendre à la Ville de Paris qu'elle a fait depuis quatre ans fausse route dans ce dossier.

M. MANO rappelle le contexte dans lequel a été prise la décision prise du Maire de Paris à ce sujet. Une commission pluraliste a été mise en place et la décision de confier la concession de la Croix Catelan au groupe Lagardère a été prise à l'unanimité des membres de cette commission, dont M. GOASGUEN faisait partie.

M. GACHET constate que les engagements pris par le nouveau concessionnaire ne sont pas tenus.

M. MANO estime qu'il conviendra de déterminer si les modifications apportées à l'utilisation de la concession sont conformes au cahier des charges qui a été signé. Si tel n'est pas le cas, le groupe Lagardère sera rappelé à ses engagements.

M. GOASGUEN confirme que lorsque ce dossier a été ouvert, le groupe Lagardère avait pris des engagements qui, depuis, n'ont pas été tenus. Il assure qu'il sera attentif à la position de l'association « SOS Croix Catelan ». Si les travaux entrepris sont à ce point différents du contrat qui avait été initialement passé, la mairie ne restera pas inactive sur le plan juridique. M. GOASGUEN rappelle avoir déjà été surpris par les pratiques du groupe Lagardère à propos de l'autre partie du stade Jean Bouin. Le groupe avait en effet expliqué qu'il serait possible de conserver une DSP, en ouvrant une partie du stade au public. Or la mairie a découvert, dans le cadre d'une commission, que Lagardère avait l'intention de construire un centre de haut niveau excluant toute activité sportive amateur. M. GOASGUEN se dit donc très sensible aux propos de M. Gachet. Il indique que si le groupe Lagardère allait trop loin, il solliciterait avec le Maire de Paris une révision de la concession. Enfin, M. GOASGUEN précise que la mairie se préoccupe du dossier de Roland-Garros. Il maintient la position initiale du Conseil, qui avait été approuvée par la FFT, par le Maire de Boulogne-Billancourt et par le Maire de Paris, à savoir un agrandissement portant sur la hauteur et un réaménagement de l'espace Roland-Garros, prévoyant notamment la couverture du court central et une augmentation de la capacité du stade afin de la porter à 10 000 places. Il n'est pas question, en effet, que l'on puisse toucher aux espaces du bois de Boulogne. Des déclarations sont tenues, ici ou là, mais M. GOASGUEN ne doute pas que ces déclarations s'apaiseront.

M. HERVOUET DES FORGES confirme qu'il recevra l'association de la Croix Catelan la semaine prochaine. Il rappelle aussi que les travaux ne sont pas prévus avant le mois d'octobre. La mairie du 16^{ème} sera extrêmement attentive à l'avenir de ce site historique et très important pour le sport au sein de l'arrondissement et à Paris.

M. GABORIAU revient sur la non-réalisation des engagements par les concessionnaires de la Ville de Paris. Il indique s'être toujours étonné qu'un observateur ne soit pas présent dans les grandes associations subventionnées par la Ville de Paris, afin de remplir la fonction de rapporteur pour le Conseil de Paris. Cela éviterait de s'apercevoir, un an ou deux ans plus tard, que les engagements n'ont pas été tenus. Il demande que soit étudiée la possibilité de désigner un représentant de la Ville de Paris, choisi parmi les élus du Conseil de Paris, afin de rendre compte de la tenue des engagements pris et d'intervenir à temps, le cas échéant, si des dérapages étaient constatés.

M. GOASGUEN n'y est pas opposé. Il rappelle, cependant, que l'adjoint au sport du Maire de Paris est censé contrôler l'utilisation des concessions sportives. Il est vrai que les contrôles s'avèrent souvent défectueux après l'attribution des contrats de concession.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-0058** : Transfert au profit du Logement Français des garanties d'emprunts initialement accordées par la Ville de Paris au Logement Francilien pour le financement d'un programme de 8 logements PLUS situé 29, rue Copernic (16e).

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que la société HLM Logement Francilien a décidé de céder un programme de 8 logements PLU situé 29 rue Copernic dans le 16^{ème} arrondissement à la société HLM Logement Français. Pour que cette cession soit possible, la Ville de Paris doit maintenir les garanties accordées au Logement Francilien. L'encours actuel, au 1^{er} avril 2010, est de 712 853,26 euros. Tous les droits de réservation seront maintenus. Le Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions de transfert et de garantie.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DU 2010-0058** : Cession par voie d'adjudication publique de neuf logements vacants dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que depuis 1977, le Conseil de Paris a autorisé la vente de logements vacants de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï dans le 16^{ème} arrondissement. A ce jour, 9 appartements sont vacants. Le 27 janvier 2010, le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la mise en vente de cet ensemble par lots et par voie d'adjudication publique. Il a fixé le montant de la mise à prix. Le Maire de Paris propose d'autoriser la vente de ces neuf lots par adjudication, sur la base du prix fixé par le Conseil du patrimoine. Le prix de cession est évalué à 5 032 000 euros pour 673,65 m², soit 7 476 euros/m². Tous les frais et droits seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DU 2010-0102** : Cession par voie d'adjudication publique de trois logements vacants dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris 16ème ;

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que trois nouveaux appartements se sont libérés au sein de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï. Le 10 février 2010, le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la vente de ces lots par adjudication. Le prix de cession est fixé à 924 408 euros pour une surface de 137,90 m², tous les frais étant à la charge de l'acquéreur. Le Maire de Paris a autorisé la vente de ces lots par adjudication.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0008** : Subvention Fonds du Maire à l'association Fondation d'Auteuil du 16ème d'un montant de 5.000 euros.

Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique qu'une subvention sur les fonds du maire, au titre de l'exercice 2010, est proposée, pour un montant de 5 000 euros, au bénéfice de l'association Fondation d'Auteuil. Cette association, qui est un acteur majeur du secteur social, a pour vocation d'accueillir, d'éduquer, de former et d'insérer les enfants, les adolescents et les orphelins en grande difficulté sociale, familiale et affective. Mme ROUSSEAU propose d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Fondation d'Auteuil.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDEES 2010-0036** : Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de six marchés couverts alimentaires parisiens et mise en œuvre de la procédure correspondante ;
Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU rappelle que les marchés couverts parisiens ont une véritable mission de service public, consistant à maintenir le commerce de proximité dans la capitale, en diversifiant l'offre en produits alimentaires frais. Onze marchés couverts sont actuellement en activité à Paris. La procédure de renouvellement qui a été engagée a dû être déclarée sans suite, au regard de l'insuffisance des offres remises et du faible nombre de candidats, puisque seuls les deux délégataires sortants avaient remis une offre. Un avenant d'une durée de dix mois a donc été conclu pour mener une réflexion sur la gestion des marchés couverts et lancer de nouvelles procédures. Quatre marchés de l'actuelle délégation ont été exclus (le marché Treilhard dans le 8^{ème} arrondissement, Beauvau dans le 12^{ème} arrondissement, La Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement et le marché Saint-Didier dans le 16^{ème} arrondissement). En ce qui concerne le marché Saint-Didier, des réunions ont été engagées, compte tenu de la modestie de ses activités et de l'état défectueux de l'immeuble. Il doit en effet faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation. L'objectif est de le rendre plus opérationnel et de créer une véritable dynamique d'ensemble de ce lieu. La Ville de Paris va lancer un chantier de réflexion sur l'avenir de ce marché. Mme ROUSSEAU indique qu'elle y travaille, en collaboration avec les services compétents. Les six marchés, dont le marché de Passy, font l'objet d'un renouvellement de la délégation de service public, grâce à leur activité commerciale et à leur état généralement satisfaisant. Même si nombre d'entre eux nécessitent la réalisation de travaux d'entretien courant ou d'améliorations fonctionnelles, ceux-ci peuvent tout à fait être réalisés et financés dans le cadre d'une délégation de service public, les travaux importants de rénovation restant à la charge de la Ville de Paris. La durée de la délégation sera de six ans (durée identique à celle des deux conventions actuelles). Elle correspond aux prestations et aux investissements attendus du délégataire. Mme ROUSSEAU propose d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-074** : Subvention à l'association **Ars Mobilis (92 140 Clamart)** d'un montant de 10.000 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose au Conseil, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, d'apporter son soutien à l'association **Ars Mobilis**. Celle-ci, créée en 1992, présente chaque année à Paris des manifestations musicales destinées à promouvoir le talent de jeunes solistes dont la carrière s'annonce particulièrement prometteuse. Elle organise ainsi le festival des nouveaux solistes aux serres d'Auteuil, dont la première édition a eu lieu en 1999. Encouragés par l'accueil chaleureux du public et de la critique, les organisateurs ont proposé, dès 2003, une nouvelle série de concerts intitulée « le printemps des serres d'Auteuil », qui se déroule durant tout le mois de juin. Les deux festivals se distinguent par une programmation de qualité, incluant des artistes aujourd'hui renommés. Ces manifestations connaissent un succès croissant, passant de 630 spectateurs en 2000 à 2 868 entrées en 2008 pour 17 concerts programmés. Compte tenu de la qualité artistique, du succès de ces rendez-vous musicaux et du dynamisme incontestable dont fait preuve l'association, il est proposé au Conseil d'encourager ses actions et de renouveler le soutien de la Ville, en lui attribuant une subvention globale de 10 000 euros au titre de ses activités en 2010.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDATC 2010-0069** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « Comité des fêtes et œuvres sociales du 16^e arrondissement de Paris » d'un montant de 18.340 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER demande au Conseil, dans le cadre de l'attribution des fonds du Maire, d'attribuer une subvention de 18 340 euros à l'association « comité des fêtes et œuvres sociales du 16^{ème} arrondissement », dont l'objet est de rechercher et de mettre en œuvre tous moyens d'action

pour développer la solidarité dans l'arrondissement, d'organiser ou patronner des manifestations culturelles et de favoriser toutes activités sociales, culturelles et économiques.

Mme SALMAT demande ce qu'est l'entreprise Sécurimonde, à laquelle il est fait référence dans le dossier, et quelle a été son activité. Le montant envisagé est en effet significatif (21 307 euros). Mme SALMAT indique également avoir été surprise par le montant mentionné pour la facture EDF (12 563 euros).

Précisant que ces chiffres se rapportent à l'événement du village de Noël européen, Mme ROUSSEAU indique que la facture EDF est établie et vérifiable.

M. GOASGUEN confirme que la demande de réduction présentée par la mairie à EDF est restée sans suite. Il le déplore.

Mme ROUSSEAU indique que le complément correspond à la Croix Rouge, qui était sur le terrain. La Croix Rouge a réalisé un travail admirable. La société Sécurimonde est une société de sécurité à laquelle il était indispensable de recourir. La sécurité sur le site a été doublée, de jour et de nuit. Aucun incident n'a été à déplorer. Les comptes présentés ne correspondent qu'à des éléments sérieux.

Mme SALMAT note qu'il n'était pas indiqué que cette subvention concernait le marché du village de Noël européen.

M. GOASGUEN fait part de son inquiétude quant à la présence, sur l'espace du Trocadéro, d'une installation particulière pendant la Coupe du Monde de football, en juin et juillet. Outre des stands de la Fédération française de football, un stade sera ouvert en permanence à ceux qui voudront jouer au foot. Des débordements sont à craindre, notamment pendant certains matches. Le recours à une société de sécurité pourrait donc s'avérer nécessaire. M. GOASGUEN indique avoir contacté le Préfet de Police afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

M. MANO suppose que la Préfecture de Police allouera tous les moyens humains nécessaires à l'encadrement de ces manifestations. Il rappelle que des expériences extrêmement positives de retransmissions en direct ont eu lieu, sur la place de l'Hôtel de Ville, sans heurts et sans qu'une sécurité considérable ne soit déployée.

M. GOASGUEN observe toutefois que la place du Trocadéro est plus difficile à sécuriser que la place de l'Hôtel de Ville.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **Autorisation donnée à M. Claude GOASGUEN de signer la convention d'occupation du domaine public entre le conservatoire Francis Poulenc et l'Association de Parents d'élèves « La Fontaine-Perchamps-Gros-Boulainvilliers » ayant son siège social 41, rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème pour la journée du 12 juin 2010.**

Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que l'association de parents d'élèves de La Fontaine-Perchamps-Gros-Boulainvilliers s'est rapprochée du conservatoire Francis Poulenc afin d'obtenir la concession, pour une durée de cinq heures, d'une salle, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre des enfants de l'école La Fontaine. Mme BOULAY-ESPERONNIER demande au Conseil d'autoriser la signature de la convention d'occupation qui doit être conclue entre la mairie d'arrondissement et cette association, pour un montant horaire de 12 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 2010-004** : Tarification de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux.
Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI indique que le Conseil est appelé à délibérer sur la mise en œuvre de la réforme de la tarification scolaire souhaitée par le Maire de Paris. Il s'agit d'une réforme importante de cette mandature, qui fait suite à d'autres réformes instituées, à savoir celle qui concerne les conservatoires parisiens et les centres d'action sociale. Elle s'inscrit donc fortement dans une démarche de centralisation de la Ville de Paris. Sans revenir sur les 150 ans d'histoire qui ont alimenté le champ d'action des caisses des écoles, Mme DIONISI rappelle qu'elles ont été instituées par la loi du 10 avril 1967 relatives à l'organisation de l'enseignement primaire. Les caisses des écoles avaient initialement pour rôle de grouper autour des écoles publiques les personnes désireuses de contribuer au développement de l'enseignement primaire, de stimuler la fréquentation des écoles par des récompenses aux bons élèves et des secours aux enfants des familles indigentes. Aujourd'hui, ces établissements publics administratifs autonomes juridiquement et financièrement, adoptent eux-mêmes leur propre budget et procèdent au recrutement de leur personnel. Chacune des caisses des écoles des vingt arrondissements parisiens est administrée par un comité de gestion, composé de représentants de l'arrondissement, le maire d'arrondissement qui en est le Président et les membres du Conseil d'arrondissement désignés par celui-ci, les membres élus par les sociétaires, les membres de droit et les personnalités désignées. Aujourd'hui, par la présente délibération, le Maire de Paris propose de reprendre la compétence déléguée aux caisses des écoles par l'article 2 de la délibération du conseil municipal n° 586 des 26 et 27 décembre 1961, compétence détenue depuis plus d'un siècle dans chaque arrondissement parisien. Cela ressort tant de leur statut que des lettres des autorités étatiques consultées. Pour la dernière année scolaire 2009-2010, les vingt caisses des écoles de Paris, chacune présidée par les maires d'arrondissement, ont décidé librement des tarifs de restauration applicables à leur arrondissement ainsi que du mode de calcul du quotient familial. Dès la rentrée 2010-2011, sans concertation véritable, le maire de Paris impose l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire, et ce dans un objectif de justice sociale et d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire parisien. Au nom de cette même justice sociale, la Mairie de Paris a versé en 2009 un total de subventions contractuelles aux vingt caisses de Paris de l'ordre de 2 millions d'euros pour les caisses administrées par la gauche et de l'ordre de 200 000 Euros aux caisses administrées par la droite. Le Maire de Paris impose ainsi une tarification unique pour la restauration scolaire, qui comprendra huit tarifs, là où le 16^{ème} arrondissement en appliquait cinq, y compris la gratuité, retenue sur dossiers présentés par les assistantes sociales scolaires, après décision du comité de gestion. Le Maire de Paris impose également l'application du quotient CAF, là où l'arrondissement appliquait un mode de calcul différent, tenant compte de la déduction du loyer, avec un calcul différencié du nombre de parts. L'ensemble de ces nouveaux éléments figure en pages 2 et 3 de la présente délibération. Les simulations fournies par la Ville de Paris demeurent incertaines. En effet, il est très difficile de projeter une répartition fiable pour chaque tarif, en raison du fait que 67 % des familles du 16^{ème} arrondissement appliquent le plein tarif et sont, de ce fait, inconnues des services de la mairie. En outre, les quotients appliqués et le mode de calcul retenus différent de ceux de la CAF. Certaines familles de l'arrondissement vont donc subir une très forte hausse du coût de la restauration pour leurs enfants, l'objectif étant de faire payer ces dernières davantage encore, afin de baisser les subventions municipales, déjà très fortement entamées depuis 2003 par un nouveau mode de calcul de la subvention de restauration, pour laquelle l'arrondissement enregistre une perte financière de l'ordre de 610 000 euros pour la période 2003-2008. De la même façon, la subvention contractuelle est en chute libre depuis 2005, puisqu'elle est passée de 105 000 euros à 35 000 euros en 2009. Cette mesure porte donc très largement atteinte à l'autonomie des caisses des écoles ainsi qu'à l'intérêt des familles de l'arrondissement, au point que celles qui ont plusieurs enfants fréquenteront sans doute moins la cantine. Cette politique de recentralisation va à rebours de la demande des maires d'arrondissement, qui demandent davantage de latitude dans l'administration de l'arrondissement, pour une véritable démocratie de proximité, respectueuse de l'efficacité mais aussi des spécificités sociologiques de chacun des arrondissements. En date du 25 mars 2010, le comité de gestion a souhaité maintenir les cinq tarifs, revalorisés de 2 %, comme il l'a toujours fait depuis de nombreuses années dans le cadre des décisions prises en comité de gestion. Mme DIONISI demande au Conseil d'émettre un avis défavorable.

Mme SALMAT se dit surprise des contre-vérités émises par Mme DIONISI. Si les subventions sont plus importantes dans certains arrondissements que dans d'autres, cela ne tient pas à leur « couleur » politique mais au niveau de revenu des habitants, qui est parfois moins élevé que dans le 16^{ème} arrondissement. Par ailleurs, si les caisses des écoles disposent d'une autonomie financière dans tous les arrondissements, Mme DIONISI a omis de préciser que le 16^{ème} arrondissement faisait partie des quatre arrondissements qui n'ont pas adopté cette grille tarifaire. Elle a également omis de préciser que dans la grille appliquée jusqu'à présent au sein de l'arrondissement, comportant cinq tarifs, le dernier tarif (3,79 euros par repas) était payé par 67 % des familles de l'arrondissement, c'est-à-dire par des familles percevant des revenus moyens. La grille tarifaire permettra d'étaler les tarifs. Mme SALMAT demande combien de personnes paieront le tarif maximum avec la nouvelle grille.

Mme DIONISI précise qu'il n'est pas possible de le savoir.

Mme SALMAT demande quel est le nombre de personnes qui paient le tarif 1, le tarif 2 et le tarif 3.

Mme DIONISI ne dispose pas de ces éléments.

Mme SALMAT observe que ces éléments avaient déjà été demandés en Conseil d'arrondissement. Elle souligne également que des réunions de concertation ont eu lieu avec la Mairie de Paris et ont dû préciser quelles seraient les conséquences de l'application, dans l'arrondissement, de la nouvelle grille. Enfin, Mme SALMAT note que la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement affiche un déficit chronique. Elle demande quel sera le montant perçu grâce aux nouveaux tarifs.

Mme DIONISI indique que selon les estimations qui lui ont été fournies, ce montant devrait être de 400 000 euros. Il sera toutefois repris immédiatement après. Mme Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée des Affaires Scolaires, l'a clairement laissé entendre.

Mme SALMAT précise qu'elle ne dispose pas de ces informations.

Mme DIONISI explique que, d'une façon générale, les éléments fournis ne reposent sur aucune donnée fiable, ce qui complique considérablement l'estimation des impacts de ces évolutions.

Mme SALMAT suppose que ces données reposent sur les revenus fiscaux.

Mme DIONISI précise que la base imposable ne constitue pas une base suffisamment fiable en soi. En outre, l'arrondissement pratiquait des tarifs différenciés, dont les loyers venaient en déduction.

M. GOASGUEN ajoute que le quotient familial pouvait introduire une différence.

M. MANO estime que la mise en place de huit tranches, au lieu de cinq, permettra un étalement du coût de la restauration scolaire, en fonction de la diversité des revenus des personnes. Par ailleurs, l'utilisation du quotient familial des caisses d'allocations familiales constitue une méthode utilisée partout en France. M. MANO note aussi qu'en extrayant le loyer, on ne tient pas compte du remboursement des emprunts des habitants qui accèdent à la propriété, ce qui constitue une anomalie. En tout état de cause, il ne s'agit pas de « cibler » les habitants du 16^{ème} arrondissement. Il s'agit de favoriser l'équité sur l'ensemble du territoire parisien, dans un souci d'égalité.

M. GOASGUEN précise que la caisse du 16^{ème} arrondissement prenait en compte dans le calcul du quotient familial chaque enfant comme une part, alors que cette prise en compte sera désormais effectuée sur la base de 0,5. Le calcul permettait également de déduire le montant du loyer de chaque habitant, ce qui constituait un élément important pour le 16^{ème} arrondissement. De toute façon, l'arrondissement n'a pas le choix, puisque la Ville de Paris met une diminution des subventions dans la balance. La caisse des écoles était cependant la seule entité qui disposait de la personnalité morale au sein de l'arrondissement. La maire de Paris égalise le prix des repas et le calcul proposé dans tous les arrondissements. Ce principe n'est pas tout à fait conforme au fonctionnement de la caisse des écoles mais l'arrondissement n'a pas le choix. En conséquence, le 16^{ème} arrondissement devrait payer un peu plus cher. Cela constituera sans doute un aspect supplémentaire de la solidarité multiple manifestée par le 16^{ème} arrondissement vis-à-vis des finances de la Ville de Paris. M. GOASGUEN rappelle en effet que le 16^{ème} arrondissement contribue à hauteur de 20 % à la fiscalité parisienne. Il indique avoir calculé que l'Etat verse chaque année 1,7

milliard d'euros à la collectivité parisienne, ce qui représente également 20 % de la fiscalité de la Ville. Le 16^{ème} arrondissement est donc un arrondissement « terriblement solidaire ». Pour autant, la décision considérée ne lui paraît pas convenable.

Mme SALMAT précise que lorsque « Facil' Familles » sera mis en place dans le 16^{ème} arrondissement, les familles pourront ne recevoir qu'une seule facture pour les cantines, pour l'étude et pour les centres de loisirs. Les familles pourront également payer cette facture *via* Internet. Mme SALMAT se dit convaincue que M. le Maire communiquera sur ce sujet et tirera parti de la réforme de la grille tarifaire.

M. GOASGUEN répète qu'en tout état de cause, l'arrondissement n'a pas le choix. Il assure qu'il fera le maximum pour préserver les intérêts du 16^{ème} arrondissement.

Mme DIONISI propose au Conseil d'émettre un vote défavorable.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité, M. Mano et Mme Salmat votant pour et Mmes Lecouturier et Baiguini s'abstenant.

Mme BAIGUINI souhaite évoquer le tableau non encore fourni par la Mairie de Paris. Elle suggère que M. le Maire adresse une question écrite au Maire de Paris à ce sujet.

M. GOASGUEN assure avoir déjà adressé cette question par écrit à l'adjointe de M. Delanoë. Les délais de réponse de la Mairie de Paris sont extrêmement longs, toutefois. A titre d'illustration, la mairie d'arrondissement reçoit en ce moment des réponses aux questions écrites qu'elle a adressées à la Mairie de Paris en décembre 2008.

- **DJS 2010-211 : Signature de conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011**
Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI indique qu'afin d'assurer la restauration des enfants inscrits en école municipale des sports, dont le Conseil a approuvé la création par délibération des 11 et 12 juin 2001, la Direction de la jeunesse et des sports fait appel, depuis 2003, aux caisses des écoles des arrondissements concernés pour assurer la restauration. Pour mettre en œuvre ce dispositif de restauration, la Direction de la jeunesse et des sports conclut une convention avec chacune des caisses des écoles concernées. Ces conventions arrivent à terme le 30 juin 2010, alors que le dispositif de restauration fonctionne dans de bonnes conditions. Aussi est-il envisagé de signer de nouvelles conventions à compter du 1^{er} juillet 2010 avec les quinze caisses des écoles concernées. Ces conventions sont semblables à celles que le Conseil de Paris a approuvées en 2007. Le prix de chacune des catégories de repas est fixé chaque année, au mois de mai ou juin par le Conseil de Paris, le prix du repas, pour les écoles municipales des sports, sera le prix fixé l'année précédente. Pour les vacances d'été, de la Toussaint et de Noël, ce prix sera celui fixé au cours de l'année. Ainsi, pour les vacances scolaires se déroulant entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011, le prix d'un repas avec goûter sera le suivant :

- 8,32 euros si le service de restauration a lieu dans le centre de loisirs ;
- 7,69 euros si le service de restauration a lieu dans un Espace « nature » (par exemple sur la base de Choisy-le-Roi);
- 5,53 euros si le service de restauration prend la forme d'un pique-nique.

Mme DIONISI propose au Conseil d'approuver la délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-316** : Signature, avec le groupe hospitalier Sainte-Périne - Chardon Lagache - Rossini situé au 11, rue Chardon-Lagache dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, d'un marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière (6 places à titre indicatif)

Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique que cette délibération porte sur le renouvellement de la passation d'un marché entre la Ville de Paris et la crèche du groupe hospitalier Sainte-Périne - Chardon Lagache - Rossini, qui est la seule à disposer de places vacantes à des heures atypiques dans ce secteur géographique. Cette structure d'accueil est en effet ouverte de 6 heures 30 à 21 heures 30, ce qui représente une amplitude quotidienne de 15 heures. Elle est principalement ouverte aux enfants du personnel de l'établissement. Le nombre de places qui seront acquises par la Ville de Paris dans le cadre du présent marché devrait être de l'ordre de six places et ne dépassera pas, quoi qu'il en soit, le tiers du nombre de places totales, qui est de soixante places. Au regard de la pénurie qui existe pour les modes de garde en matière de petite enfance, Mme JUNOT propose que le Conseil rende un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vœu d'Etienne de GIBON, conseiller d'arrondissement relatif à la retransmission sur Internet des séances du Conseil du 16^{ème} arrondissement.**
- **Projet de vœu de Claude GOASGUEN demandant l'abondement de l'Etat spécial du budget nécessaire à la prise en charge de la retransmission des séances du conseil sur Internet.**

M. GOASGUEN indique qu'en principe, la retransmission sur Internet des séances du Conseil doit intervenir à compter du mois d'octobre. La seule difficulté porte sur le paiement de cette prestation. M. GOASGUEN souhaiterait que l'état spécial ne soit pas trop largement grevé par cette initiative, à laquelle il est, par ailleurs, favorable. Des discussions sont en cours avec la Ville de Paris à ce sujet.

M. MANO indique que, selon les informations qui lui ont été communiquées, les évolutions budgétaires de l'état spécial tenaient compte des frais par anticipation.

M. GOASGUEN répond par la négative.

M. de GIBON rappelle que le 9 novembre dernier, le Conseil a voté à l'unanimité un vœu en faveur de la retransmission des séances du Conseil sur Internet. Lors de sa séance des 23 et 24 novembre, le Conseil de Paris a refusé que le surcoût financier occasionné par ces retransmissions soit ajouté à l'état spécial du 16^{ème} arrondissement. La Mairie de Paris a cependant formulé son accord pour l'achat du matériel ainsi que pour le soutien technique et logistique. Il reste donc à la mairie d'arrondissement à supporter le coût humain et opérationnel du projet. M. de GIBON signale que les 3^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} arrondissements retransmettent déjà les séances de Conseil d'arrondissement avec succès. C'est aussi le cas du Conseil de Paris. M. de GIBON demande au Conseil d'émettre un vote favorable aux deux vœux qui ont été proposés.

M. GOASGUEN rappelle que cette retransmission représente tout de même une somme de 1 500 euros par mois. L'inscription d'une telle somme à l'état spécial n'est donc pas superflue.

La proposition de vœu de M. Etienne de Gibon est adoptée à l'unanimité.

Le projet de vœu de Claude GOASGUEN demandant l'abondement de l'Etat Spécial du budget nécessaire à la prise en charge de la retransmission des séances du Conseil d'Arrondissement sur Internet est adopté à l'unanimité.

- **Projet de vœu sur la protection de l'hôpital Sainte-Périne**

M. GOASGUEN indique que la majorité municipale a eu des inquiétudes, après des déclarations parues dans un hebdomadaire à propos des jardins de l'hôpital Sainte-Périne, qui constituent un site

remarquable, justifiant un classement différent de celui qui prévaut actuellement. Prenant l'exemple de Londres, M. GOASGUEN note que les parcs et jardins de cette ville en font un modèle, en raison de la très forte protection juridique qu'assure l'Etat britannique pour la sauvegarde de ces espaces. M. GOASGUEN se dit persuadé que le bois de Boulogne, le bois de Vincennes et les autres parcs de la Ville contribuent à une qualité de vie qui doit être préservée. Le développement durable commence en effet avec la préservation de sites verts qui sont touchés, en France, beaucoup plus qu'en Allemagne et en Grande-Bretagne. M. GOASGUEN voit bien la nuée d'intérêts qui gravitent autour du bois de Boulogne, visées qui pourraient s'avérer très défavorables au développement durable. Aussi propose-t-il que le Conseil adopte un vœu visant à s'assurer du maintien *in integrum* du parc de Sainte-Périne.

M. MANO rappelle qu'une délibération adoptée en Conseil de Paris protège, de fait, le parc de l'hôpital Sainte-Périne. Une nouvelle délibération ne lui paraît donc pas nécessaire. Il n'y a pas de raison que la protection intérieure du parc soit remise en cause. Aussi M. MANO ne voit-il pas l'utilité d'un tel vœu.

M. GOASGUEN précise que juridiquement, le parc n'est pas suffisamment protégé. C'est la raison pour laquelle ce vœu est aujourd'hui soumis au Conseil.

Le vœu est adopté à la majorité, Mme Salmat et M. Mano s'abstenant.

- **Projet de vœu pour la création d'une crèche rue de la Pompe**

M. GOASGUEN observe que la crise, qui touche notamment le secteur automobile, entraîne le départ, vers des lieux plus rentables, d'investisseurs automobiles qui avaient investi dans des garages importants. Ce phénomène a notamment été observé avenue Mozart. M. GOASGUEN souhaite que l'arrondissement puisse profiter de la construction nouvelle de logements, rue de la Pompe, pour créer des crèches et notamment une crèche qui serait financée par des investisseurs privés, tant il s'avère difficile d'associer ces derniers à de tels projets. Il serait souhaitable que les personnes âgées soient servies avenue Mozart et que les jeunes personnes soient servies rue de la Pompe.

M. MANO note que la société Renault a mis cela sur le marché, avec l'obligation, inscrite au PLU, de prévoir 50 % de logements sociaux et 50 % de logements privés. La question de l'utilisation des rez-de-chaussée se posera sans doute dans ce cadre. M. MANO n'est pas opposé à l'étude de la possibilité de création d'une crèche, même si la situation semble assez complexe, du point de vue de la valorisation des surfaces considérées.

M. GOASGUEN souligne qu'en raison de cette relative complexité, il est souhaitable que le Conseil d'arrondissement adopte un vœu à l'unanimité. Il note qu'il s'agit d'un des quartiers du 16^{ème} arrondissement qui rajeunit le plus, au regard de l'ensemble de l'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- **Projet de vœu pour la rénovation de la fontaine de la place Victor Hugo**

M. GOASGUEN souligne que la fontaine de la place Victor Hugo se dégrade de mois en mois. Pour l'heure, la Ville de Paris n'a pas jugé utile d'inscrire sa rénovation parmi ses projets. M. GOASGUEN le déplore, eu égard aux nombreuses récriminations à ce sujet. A travers le vœu dont il est ici question, le Conseil d'arrondissement se rappelle donc au bon souvenir de la Ville de Paris.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.